

"C'est beau, c'est grand, c'est généreux la France".(Charles de Gaulle, 1958)

IMMIGRATION ET SOLIDARITE

par Gérard ISRAEL

Président de la Commission d'Etudes politiques du CRIF

Les lois Pasqua forment un tout. Qu'il s'agisse de rendre plus difficile l'accession à la nationalité française, de procéder à des contrôles systématiques de l'identité de toutes les personnes ayant l'apparence de l'étranger ou qu'il s'agisse enfin d'empêcher le séjour en France d'individus en situation irrégulière, ce train législatif obéit à une volonté politique bien précise : "maîtriser" (pour reprendre l'intitulé du texte de loi) le phénomène de l'immigration.

La collectivité des Juifs français, avec sa philosophie propre et son histoire particulière, est moralement concernée par cette boulimie législative du gouvernement nommé en mars dernier. De nombreux Juifs aujourd'hui Français ont vécu cette condition d'étranger en France. Beaucoup d'entre eux furent très contents de pouvoir se dire : "Heureux comme D' en France" et ils n'ont guère rechigné pour faire les démarches, quelquefois difficiles, qui leur permettaient d'acquérir la nationalité française.

La nouvelle loi dispose que les jeunes gens nés en France de parents étrangers doivent accomplir un acte positif et donc demander la nationalité. A première vue, il n'y a rien de choquant dans cette exigence. Pourtant, cette nouvelle mesure fait peser sur les jeunes gens nés sur la terre de France, acculturés à la France, une suspicion systématique et paradoxale. Jusqu'à présent, les intéressés devaient, à leur majorité, demander une carte nationale d'identité. Cette démarche était plus qu'une formalité. Elle révélait précisément une volonté de devenir Français. Pourquoi ajouter une nouvelle exigence ?

Les contrôles d'identité destinés à dépister l'étranger en situation irrégulière rappellent bien des choses aux plus anciens d'entre les Juifs de France ("Papiers", "Papiren"). En 1993, il suffira d'avoir à Paris l'accent

yiddish par exemple pour qu'un agent de police administrative (c'est-à-dire agissant en dehors de toute enquête judiciaire) sache, dans bien des cas, (si l'on s'appelle Cohen, Lévy, Israël, Abramovitch ou Bensaïd) qu'on est Juif, ce qui, évidemment, n'est nullement honteux pour le contrôlé mais peut être significatif pour le contrôleur.

Un droit fondamental : celui de fuir la persécution

La situation nouvelle est peut-être aggravée par le fait qu'elle jette une lumière détestable sur la condition d'immigré en France. Qu'est-ce qu'un immigré ? C'est d'abord en général un allogène, ensuite un métèque (mot non péjoratif signifiant étranger établi dans le pays), c'est enfin un opérateur économique normal, en général sans grands moyens. Devant l'impossibilité (dont il est responsable) de contrôler l'entrée aux frontières, le gouvernement décrète que les immigrés se trouvant sur le territoire de la République doivent subir un traitement spécial même si aucune loi n'est violée ni aucun trouble apporté à l'ordre public. De plus, on prête au ministre de l'Intérieur l'intention de créer une véritable police de l'immigration. Pourquoi pas un commissariat général aux questions ... immigrées ? Cela aussi rappelle aux Juifs quelque chose.

Enfin, ce qui est le plus insupportable dans ces nouvelles dispositions votées par le Parlement et apparemment soutenues par une majorité ne tiennent pas compte de la situation de la France dans le monde. Le droit d'asile, reconnu par la Constitution française, est artificiellement rattaché à une politique de l'immigration et cela au prétexte qu'il y a de faux demandeurs d'asile. Or, ce même droit est inhérent à l'histoire des communautés juives d'Europe ; il est lié à un droit fondamental, celui de fuir la persécution. En laissant l'exercice de ce droit à l'appréciation de l'autorité administrative, la nouvelle loi y porte moralement atteinte.

Chacun doit comprendre aujourd'hui qu'il est absolument nécessaire d'établir des passerelles de solidarité entre le monde de la faim et celui des nantis. Quel drame y a-t-il à ce qu'un irrégulier en France "profite" de notre protection sociale ou compense, même s'il n'y a pas droit, sa misère par les miettes de nos festins ?

Actualité Juive du 8.07.1993